



Sujet de la présentation :

Cahiers des charges

Par :

Monsieur Camille Strottner, SNSFP

Présentée lors de la journée de la sécurité dans la fonction publique du 13 juillet 2023 au Centre militaire Härebierg



Avertissement:

Les informations fournies lors de cette journée (JSFP2023) et durant les présentations sont destinées à donner un aperçu partiel et des exemples concrets sur l'application de la réglementation et des normes. Elles ne dispensent pas le responsable d'une institution de respecter les dispositions réglementaires qui sont susceptibles de s'appliquer pour chaque situation de travail spécifique.

Le support de présentation mis à disposition est destiné aux participants à la JSFP2023, et ce, uniquement pour information.

Son contenu n'a pas vocation à fixer des solutions suffisantes ou des exigences. Seuls les normes actuelles et les textes réglementaires et légaux font foi.

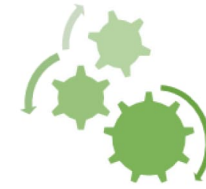
Propriété intellectuelle :

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du support de présentation et du contenu de ce dernier peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues.

Le service national de la sécurité dans la fonction publique et l'inspecteur général ne sauraient être tenus pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.



Nous vous remercions de ne pas imprimer ce support afin de nous soutenir dans nos objectifs sociaux et environnementaux.



Journée sécurité FP 2023



Les cahiers des charges: leur impact sur la prévention SST

Camille Strottner
inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique

13 juillet 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service national de la sécurité
dans la fonction publique



RSFP 1.26: Un petit article réglementaire qui a un impact considérable sur l'efficacité de votre gestion sécurité-santé

A l'occasion de soumissions,
de demandes d'offres,
d'adjudications, de commandes, de conclusions de contrats d'entretien,
de même qu'à l'occasion de toute procédure de conclusions de marchés ou de contrats de
prestations de services,
le responsable concerné doit veiller à l'application de clauses formelles et spéciales exigeant le respect strict des directives de sécurité de même que des procédures y afférentes en vigueur.



RSFP 1.26: Un petit article réglementaire qui a un impact considérable sur l'efficacité de votre gestion sécurité-santé

En ce qui concerne les installations techniques et tout particulièrement les installations techniques de sécurité, le responsable doit veiller à ce que les marchés d'installations nouvelles **ou** d'importantes modifications incluent le cas échéant notamment:

- les contrats d'entretien ultérieurs éventuels devant garantir le maintien d'un état de bon fonctionnement et de fiabilité permanent,
- la fourniture des plans, documents, modes d'emploi, modes d'entretien et de surveillance, les certificats de conformité, les notices d'instruction, les fiches techniques de même que toutes les pièces utiles et nécessaires au bon fonctionnement et à la fiabilité des installations, équipements et produits fournis,
- la formation du propre personnel de surveillance,
- les interventions de dépannage



L'appréciation des risques: un prérequis

- Ergonomie
- Comportement au feu
- Performances acoustiques
- Bruit
- Vibrations
- Émanations de substances nuisibles
- Compétences requises
- Dangers éventuels liés aux prestations
- Moyens de sécurisation nécessaires
- Incidence sur vos activités en cours



Installations pour la maîtrise des conditions ambiantes

- Éclairage,
- aération,
- ventilation,
- conditionnement climatique,
- acoustique

Prévoir normes à respecter, fourniture de plans, modes d'emploi, plan de maintenance, description des performances, initiation du personnel



Fourniture de mobilier

- Ergonomie
- Adaptés aux utilisateurs et aux activités
- Normes nationales et internationales
- Certificats
- Vérification de la bonne installation



Prestations des coordinateurs de chantier

- Description des livrables
- Concertation et information de vos délégués
- Plans as-built
- Plan de maintenance
- Certificats
- Besoins concernant la réception et le contrôle périodique des installations



Prestations des organismes agréés

- Le règlement ne décrit pas quels équipements, installations et aménagements sont à examiner et à être réceptionnés
- Le responsable doit donc formaliser en détail dans le cahier des charges de la prestation de l'organisme agréé les détails des installations à réceptionner voir livrables du coordinateur de chantier, resp. notice d'utilisation de machines et équipements
- Le bon fonctionnement des installations nécessaires pour la couverture RENITA est à vérifier et à réceptionner par un expert agréé.



Prestataires de l'enseignement musical

- loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal

Art. 7.

(1) La commune ou le syndicat de communes peut confier les missions définies à l'article 6, paragraphe 1er, points 1° et 2°, par voie conventionnelle, à un prestataire de son choix. Le prestataire ne poursuit pas de but lucratif.

(2) ...

(3) En cas d'application du présent article, la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles est applicable.



Prestataires pour l'encadrement et l'accueil d'élèves

Loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Art. 16. **Chaque commune offre un encadrement périscolaire** suivant des modalités et des normes déterminées conjointement par le ministre, en ce qui concerne les activités d'apprentissage, d'animation culturelle et sportive, ainsi que par le ministre ayant la Famille dans ses attributions, en ce qui concerne l'accueil socio-éducatif.

L'encadrement périscolaire a pour mission d'assurer aux élèves l'accès aux ressources documentaires, culturelles et sportives nécessaires à leur développement et à leur formation, de les accompagner dans leurs apprentissages et de contribuer à leur développement affectif et social.

L'encadrement périscolaire est assuré par l'école et/ou par un organisme assurant l'accueil socio-éducatif agréé par l'État.

L'école et l'organisme se concertent et collaborent pour mettre en œuvre les aspects communs de leurs missions respectives.



Prestataires pour l'encadrement et l'accueil d'élèves

Loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique.

Sont visés par la loi, les communes et tous les établissements qui en ressortissent directement. Les activités visées peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Dans les écoles sont visées également toutes les activités périscolaires organisées par l'autorité administrative compétente. Si le responsable fait appel à d'autres personnes ou services compétents extérieurs à son établissement, ceci ne le décharge pas de ses responsabilités dans ce domaine.

Lors du choix des prestataires d'organismes pour assurer l'accueil socio-éducatif agréé par l'État, il y a donc lieu de veiller dans le cahier des charges que celui-ci est en mesure d'appliquer les exigences de gestion de sécurité réglementaires, p.ex. en apportant preuve de l'application de ISO 45001 de son management.



Fourniture de machines et d'équipements techniques

- Notices d'emploi
- Plan de maintenance
- Performances
- Fiches techniques
- Signalisation nécessaire
- Description des besoins de réception par un organisme agréé
- Périodicité de contrôles



Merci pour votre attention

Bon appétit et bonne visite des ateliers!

Service national de la sécurité dans la fonction publique
www.snsfp.public.lu
snsfp@snsfp.etat.lu